

Les tribulations d'un député général des Églises : l'affaire Du Plan (1743-1751)

Pauline DULEY-HAOUR

École Pratique des Hautes Études – PSL Research University

Benjamin Du Plan, «gentilhomme d'Alais», comme le désigne son biographe Daniel Bonnefon en 1876¹, a joué un rôle considérable dans la réorganisation du protestantisme en France au XVIII^e siècle. Nommé en 1725 député général des Églises réformées de France auprès des puissances protestantes², il a sillonné l'Europe pendant une importante partie de sa vie en quête du soutien de ces puissances aux petites Églises clandestines.

Sa députation n'allait pas de soi : proche des inspirés, ces «fanatiques» porteurs du souvenir des Camisards que les tenants du rétablissement de l'ordre ecclésial cherchaient à éradiquer, Du Plan a suscité bien des critiques, depuis sa nomination contestée et presque jusqu'à sa mort en 1763.

Benjamin de Ribot, seigneur du Caila et du Plan est né dans le château familial de la Favède, à proximité d'Alès, en 1688. Engagé dans l'armée du roi, il quitte le service en 1710 et c'est sans doute à cette époque, selon Daniel Bonnefon, qu'il rencontre d'anciens Camisards qui le rapprochent des milieux inspirés. Il croise Antoine Court en 1715, peu de temps après que celui-ci se fut réuni avec quelques compagnons dans les environs de Monoblet pour poser les fondements de la réorganisation des Églises selon les anciennes confession de foi et discipline. Malgré l'aversion – récente – du jeune prédicant vivarois pour les inspirés et le passé camisard, les deux hommes deviennent amis et c'est ensemble qu'ils rédigent en 1719 l'*Abrégé d'histoire apologétique ou défense des protestants de France* à l'intention du célèbre Jacques Basnage qu'ils achèvent

-
1. D. BONNEFON, *Benjamin Du Plan, gentilhomme d'Alais, député général des synodes des Églises de France (1688-1763)*, Paris : Sandoz, Fischbacher/Grassart, 1876. Voir aussi R. BOSC, «Antoine Court et Benjamin Du Plan» dans H. BOST et C. LAURIOL (éd.), *Entre Désert et Europe, le pasteur Antoine Court (1695-1760)*, Paris : Champion, 1998, p. 133-143.
La présente étude a pour point de départ un mémoire de diplôme de l'École Pratique des Hautes Études intitulé : *Désert et Refuge : Sociobistoire d'une internationale huguenote. Un réseau européen de soutien aux Églises « sous la Croix », 1715-1752*. Elle est ici enrichie par de nouvelles recherches documentaires.
 2. Le rôle du député général consiste à mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour encourager les puissances protestantes à venir en aide aux Églises clandestines « sous la Croix ». En l'occurrence, Du Plan a essentiellement contribué à obtenir desdites puissances un secours pécuniaire pour rémunérer les pasteurs, acheter des livres de religion et – par dessus tout – financer le séminaire de Lausanne qui formait les futurs pasteurs du Désert.

de convaincre du pacifisme et du bien-fondé des assemblées au Désert. À partir de ce moment, les deux hommes font cause commune et Court n'est pas pour rien dans l'acceptation par les Églises de la députation de Du Plan et dans la rédaction d'une « commission en forme » pour l'appuyer.

D'où vient alors qu'en décembre 1751, après de nombreux débats au Refuge comme au Désert, le comité genevois pour le protestantisme français, proche de Court, démissionne sous le prétexte qu'une pension est octroyée à Du Plan pour le rémunérer des peines qu'il a prises? Cette annonce constitue la crise paroxystique d'un long épisode que les contemporains ont appelé l'« affaire Du Plan » et qui trouve sa source dans les années 1740, quand Du Plan, alors chargé à Londres de réclamer au roi les deniers qu'il accorde annuellement aux Églises de France, est supplanté dans cette fonction par Jaques Serces, chapelain de la chapelle royale française de Saint-James, et dans celle de député général par... Antoine Court. Cette double offense – du moins est-ce ainsi que ces événements sont ressentis par l'intéressé – incite Du Plan à réclamer une pension pour assurer ses vieux jours et à exiger de demeurer à Londres bien qu'il n'y soit plus utile et que tous les comités qui se sont constitués en Europe pour soutenir les Églises de France s'accordent à demander son retour à Genève ou dans les cantons suisses.

Cette affaire révèle bien des éléments du fonctionnement du réseau qui s'est organisé pour défendre le protestantisme en France et éclaire singulièrement le rôle du député général des Églises dans ce dispositif. Elle permet également de mieux comprendre les relations entre les différents comités qui se sont formés au Refuge pour soutenir les protestants de France et la place des Églises dans l'organigramme de ce réseau.

Nous examinerons d'abord les prétentions de Du Plan et leurs justifications pour nous intéresser ensuite aux conflits de compétences que l'affaire a mises au jour. Nous étudierons enfin le règlement de l'affaire et ses conséquences dans l'organisation du réseau.

Les prétentions de Du Plan

C'est par Ami Lullin, membre du comité genevois de soutien aux Églises « sous la Croix », que l'on apprend qu'en 1743 Du Plan réclame une pension³. Il a des raisons d'être inquiet pour son avenir : le comité de Genève vient de demander à Jaques Serces⁴ de le remplacer pour réclamer régulièrement les

3. F. GARDY, *Correspondance de Jaques Serces*, Londres : Huguenot Society, 1952, t. I, p. 37. Lullin à Serces, février 1743.

4. Jaques Serces (1695-1762), britannique d'origine genevoise. Vicaire d'Appleby (Lincolnshire), chapelain de lord Harrington, secrétaire d'État puis vice-roi d'Irlande. Chapelain de la chapelle

fonds que la couronne d'Angleterre octroie aux Églises. Bien que ce subside ait été obtenu par Du Plan, le comité juge sans doute que le chapelain du roi est mieux en cour pour solliciter tous les ans la générosité royale. Lullin demande alors à Serces à combien s'élèveraient les prétentions du député général. Il l'interroge également sur une tournée que Du Plan voudrait entreprendre en Europe – il est installé à Londres depuis cinq ans – afin de faire renouveler par les principales puissances protestantes – Provinces-Unies, Suède, Danemark et Prusse – des subventions qui se sont éteintes ou, pour le cas de la Prusse, qui n'ont jamais été accordées. Le député écrit alors :

Je souhaiterais avant de retourner parmi nos anciens amis de pouvoir établir quelque chose de fixe au lieu que, jusqu'ici, presque tout a été casuel. Ce n'est qu'à force de soins et de sollicitude que j'ai arraché ou obtenu quelque chose⁵.

Serces répond à Lullin en novembre 1743. Il rend compte des débats du comité londonien :

La question des capitaux discutés [*sic*], nous passâmes à une autre, savoir si la présence de Monsieur Du Plan étoit nécessaire dans ce pays, vu les circonstances où se trouvent aujourd'hui nos affaires. On convint que non. On s'accorda à penser que puisqu'il falloit le soutenir, il valoit mieux le faire dans un païs où il auroit besoin de secours moins étendus que dans une ville aussi dispendieuse que celle-ci. C'est ce qui parut d'autant plus nécessaire que notre ami, étant généreux et par trop charitable, s'étoit engagé ici dans des dépenses qu'il auroit pu éviter, et qu'il pourroit à peine suspendre, tant qu'il y demeureroit. Ce qui, pour le dire en passant et sous le sceau du secret, a fait de la peine à quelques personnes, et lui a attiré quelques assauts assez vifs, mais infructueux⁶.

Le principe de la pension est accepté, mais Du Plan dépense trop à Londres. Il faut donc le convaincre de partir, de préférence pour Lausanne. Serces et ses collègues du comité estiment en outre que c'est au comité de Genève de fixer le montant de la rémunération de ses services. Le magistrat de Berne accepterait-il de lui allouer une somme fixe ?

Un mois plus tard, Serces dresse un compte : il constate que, des 3 500 £ sterling⁷ reçues de la couronne d'Angleterre depuis 1733, seulement 212 ont été consacrées au bien des Églises alors que près de 800 ont été distribuées à

royale française de Saint-James. Membre du comité de Londres. Jaques Serces entretient une abondante correspondance avec les membres du comité de Genève et avec Antoine Court. Il n'est jamais directement en relation avec les membres des Églises de France.

5. Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français (BPF) 612 p. 811. Du Plan à Court, 1^{er} avril 1743.
6. F. GARDY, *Correspondance de Jaques Serces*, Londres, 1952, t. 1, p. 41. Serces à Lullin, 8 novembre 1743.
7. Une livre sterling est égale à environ 13,6 livres genevoises.

Du Plan pour sa subsistance. Il s'en étonne et craint que les bienfaiteurs n'en viennent à suspendre leurs dons⁸.

En 1744, le synode national des Églises nomme Court député général mais ne démet pas Du Plan. C'est alors que celui-ci se préoccupe vraiment de sa situation. Quelques mois plus tard, il avance enfin ses prétentions en matière de pension. Il affirme alors qu'il a dépensé environ 1 400 £ sterling sur ses propres deniers pour financer ses voyages et demande « 50 pièces⁹ par an pour les six premières années de [ses] voyages en Suisse, et 150 pièces pour les quatorze années de voyage dans les pays étrangers avec un domestique, ou de séjour à Londres, toujours avec quelqu'un pour [le] servir¹⁰ ». 2 400 £ sterling, donc, une somme considérable si on la compare aux 3 500 reçues de la Grande-Bretagne.

Du Plan justifie sa requête par les subsides qu'il a collectés au long de ses tournées. En 1746, il rédige un mémoire pour en exposer les montants¹¹. Des cantons suisses, il a reçu entre 1724 et 1736 des sommes importantes, les plus élevées provenant de Zurich (6 878 livres genevoises) et de Berne (5 158 livres genevoises). De Londres, il obtient un don annuel de 1 000 puis de 500 £ sterling, ce qui revient en 1746 à 4 000 £ sterling. Les États allemands ne sont pas en reste : le magistrat de Hambourg donne 1 000 écus de France. Le roi de Suède accorde 200 écus annuel et le roi du Danemark 1 000 écus. Enfin, les États Généraux des Provinces-Unies allouent aux Églises un subside annuel de 200 écus pendant cinq ans et le Prince et la Princesse d'Orange donnent chacun 100 écus. Entre 1724 et 1744, ce sont presque 85 000 livres genevoises qui tombent dans les caisses des Églises... théoriquement, car en réalité une bonne partie de ces sommes n'est pas parvenue au comité de Genève qui est censé en détenir l'administration. Certes, beaucoup ont été placées et des capitaux ont été formés à Londres, à Copenhague et à Genève pour parer à des années plus difficiles. Mais des paiements de subsides ont également été retardés, comme celui des États Généraux des Provinces-Unies dont le comité genevois ne reçoit rien jusqu'en 1745 alors que la subvention a été votée en 1733. Enfin, Genève ne voit pas la couleur des 50 ducats accordés par le sénat de Suède en 1736. Du roi en Prusse, Du Plan ne reçoit rien. Frédéric-Guillaume se contente, dans une lettre qu'il lui envoie le 8 juin 1736, de lui proposer des établissements pour d'éventuels réfugiés¹².

8. *Ibid.* p. 43. Serces à Lullin, 6 décembre 1743.

9. Livres sterling.

10. *Ibid.* p. 83. Du Plan au comité de Genève, 11 mai 1745.

11. Bibliothèque de Genève, archives du comité français (C.F.) f. 9-10. Mémoire de M. Duplan envoyé par M. Hidden (Serces) dans sa lettre du 28 février 1746.

12. D. BONNEFON, *op. cit.*, p. 228-229.

Le député général fait confiance à ses souvenirs, parfois défaillants, pour rendre compte des montants qui sont distribués aux Églises. Il ne semble rien avoir noté par écrit, comme en témoigne cet extrait d'un mémoire qu'il rédige pour sa défense :

Brunswick. Je ne sais si le consistoire de l'Église française qui est peu moyenné aura pu contribuer quelque chose, mais je sais que le ministre a reçu du duc de Wolfenbüttel un présent pour le remettre à Genève ou à Berlin. J'en donnais avis alors mais je ne me souviens plus du nom du ministre ni de la somme¹³.

Les membres du comité genevois sont tributaires de Du Plan pour la tenue de leurs comptes. Or, comme on peut le voir, le « gentilhomme d'Alais » n'a pas le sens de l'argent. Il a recueilli sans se préoccuper vraiment de ce qu'il advenait des deniers accumulés. Il a lui-même dépensé plus que de raison aux yeux de ses correspondants. Si son entregent et sa persévérance permettent aux Églises d'être détentrices de sommes considérables, ces montants ne justifient pas, de l'avis général, celui de la pension mirobolante qu'il réclame. Reste à savoir s'il peut et doit être rémunéré, par qui, à quel titre, s'il doit se rendre à Lausanne ou rester à Londres. À ces questions s'ajoute celle de l'instance légitime pour y répondre.

Des conflits de compétences

Un synode des Églises ayant nommé Du Plan député général auprès des puissances protestantes, la logique voudrait que ce soit à nouveau un synode qui décide de son sort. Mais des comités se sont constitués pour secourir les Églises à Genève, à Lausanne et, depuis 1745, à La Haye et à Londres. Les membres de ces comités se considèrent comme des « tuteurs » des fidèles de France qui ne sont que des « pupilles » ou des « orphelins » selon leurs propres termes, bref, des mineurs incapables d'administrer leurs propres affaires. Il est même important, selon les comités, que les « pupilles » ne sachent rien de leur existence, des dons qui sont faits aux Églises, et de toute l'organisation qui tourne autour de leur maintien. Dans le même esprit, les membres des comités souhaitent que les fidèles ne soient pas avertis de l'affaire Du Plan, même si ce dernier se charge de les tenir au courant, espérant qu'ils le soutiendront.

Les Églises étant mises hors de course, c'est donc aux comités que revient la responsabilité de trancher l'affaire. Mais comme il tire sa légitimité des synodes, Du Plan ne l'entend pas de cette oreille. L'essentiel de ses arguments tient dans une longue lettre dans laquelle il expose ce qui relève des conflits

13. BPF 637 p. 53-60. Copies de papiers envoyés par Mrs les arbitres sur le compte de Mr Duplan.

de compétences qui l'opposent à Jaques Serces d'une part et à Antoine Court de l'autre.

Il justifie également son maintien à Londres :

A l'égard de mon départ de ce pays ici il y a longtemps que je le souhaite avec ardeur et je n'ai rien oublié pour le hâter, mais il est survenu plusieurs incidents et des obstacles que je n'ai pu surmonter jusqu'ici... Je vous dirai seulement que notre affaire avec notre principal créancier¹⁴ n'a été réglée que depuis peu, et qu'il ne convenait pas que je quitte ce pays ici jusqu'à ce qu'elle fut réglée, attendu que personne n'était autorisé à la finir que moi et qu'il est vrai qu'on n'a jamais touché un denier que lorsque j'ai été présent et assidu à solliciter sans relâche le mylord et ses hommes d'affaires; ce que personne n'aurait jamais osé ou voulu ni même pu faire comme moi, car chacun a ses propres affaires et des ménagements à gardé [*sic*], au lieu que je n'ai que cette affaire, que je suis autorisé à agir et que je n'ai ni ne désire aucune charge ni pension de la cour¹⁵.

Rappelons que Serces a été désigné depuis 1743 par le comité de Genève pour solliciter la bienfaisance annuelle du roi d'Angleterre. C'est bien à lui que pense Du Plan quand il précise que « personne n'était autorisé à finir [cette affaire] que moi ». Il n'a pas accepté la nomination de Serces et désamorce une autre assertion des partisans de son retour en Suisse : on affirme en effet qu'il n'est pas opportun que le député des Églises vive dans un pays en guerre contre la France. Celui-ci réplique :

Quant à ma résidence dans ce pays ici qui pourrait selon les idées de quelques personnes rendre la fidélité de nos frères suspecte à leur souverain, outre que je ne suis plus à la cour, comme je faisais, que je ne présente plus aucune requête, que je ne vois ni ne sollicite plus aucun ministre, j'étais si petit à la cour et confondu avec une si grande foule de monde qu'on ne faisait nulle attention à moi que comme à un pauvre réfugié qui postule une charge ou une pension pour subsister, comme quantité d'autres.

Ma conscience me rend témoignage que je ne me suis jamais mêlé des affaires politiques des puissances de la terre pour entrer dans leurs vues ou leurs projets et que tous mes soins ont eu pour but l'avancement du règne de J. C. et le soulagement de ceux qui souffrent pour la vérité; bien que je sois persuadé que Dieu peut se servir des puissances de la terre pour soutenir et délivrer son Église affligée.

Ici encore, Du Plan manque de rigueur : alors qu'il prétendait au début de sa lettre être le seul à pouvoir solliciter la donation royale, il affirme désormais ne plus paraître à la cour. Il ajoute qu'il reste en Angleterre pour travailler à rétablir « une petite société fort délabrée » de bienfaiteurs particuliers qui a donné plusieurs fois des « marques de sa charité » pour les Églises de France¹⁶.

14. Le roi d'Angleterre.

15. BPF 612 p. 817. Du Plan à Court, 8 février 1745.

16. *Ibid.*

Quelques mois plus tard, en mai, il écrit à nouveau à Court et manifeste son intention de ne pas céder aux instances de ceux qui le prient de revenir en Suisse :

J'ai eu et j'aurai toujours le respect pour les personnes et les égards pour les raisons de nos amis que je dois, mais je ne me rendrai jamais à des prières et encore moins à des ordres qui iront contre mes propres lumières et les intérêts de nos frères qui ne vous ont pas établi pour régler (de votre séjour de Lausanne) toutes mes démarches.

Pour prouver le respect que j'ai pour les personnes et les égards que j'ai eus pour les conseils de nos amis de G[enève], je vous dirai que contre mon ordinaire, j'ai concerté avec les amis d'ici la dernière requête (qui a été présentée en mon nom à M. du Bourg¹⁷) qui a produit son effet, à savoir un présent de 500 £ st. et l'agrément que M. Serces occupât ma place, ainsi que je l'avais souhaité il y avait longtemps¹⁸.

Il rappelle à Court que sa nomination comme député des Églises en 1744 ne l'autorise pas à « régler toutes [les] démarches » de son prédécesseur. Il consent enfin du bout des lèvres à ce que Serces le remplace, prétendant qu'il l'avait lui-même souhaité.

Il poursuit :

Quant à mon retour en Suisse, je ne le crois pas encore nécessaire. Si Dieu me redonne la santé, je verrai si la Providence m'ouvre quelque porte pour être utile à nos frères, sinon je fixerai mon séjour où je jugerai à propos, surtout où j'ai passé, j'ai choisi des amis et des conseillers pour le bien de nos frères, mais point de tuteurs et encore moins de maîtres pour régler ma conduite sans que j'aie droit de rien changer.

Le désir d'indépendance de Du Plan est manifeste. Le choix du terme de « tuteurs » qu'il emploie pour désigner les membres des différents comités est révélateur : c'est ainsi qu'ils se nomment eux-mêmes, par opposition aux « pupilles » dont ils servent les intérêts. Si Du Plan représente les « pupilles », il n'entend pas être traité comme l'un d'entre eux. Il répète que rien n'a été obtenu du roi d'Angleterre sinon en sa présence. Il reconnaît l'utilité du chevalier Schaub¹⁹ – diplomate membre du comité londonien – lors de son premier voyage à Londres, mais rappelle qu'en son absence, de 1733 à 1738, rien n'a été octroyé aux Églises. Il montre ensuite son amertume en racontant comment Serces l'a supplanté pour solliciter auprès du roi :

17. Le roi d'Angleterre.

18. BPF 612 p. 830. Du Plan à Court, 11 mai 1745.

19. Luke Schaub (1690-1758), diplomate anglais d'origine bâloise. Ambassadeur de Grande-Bretagne en France (1721-1724). Membre du comité de Londres. Il est nommé arbitre avec Vernon et deux pasteurs lors de l'affaire Du Plan.

Or cet autre²⁰ n'était auparavant que mon interprète auprès de quelques officiers de M. du Bourg qui ne m'entendaient pas. Il était aussi mon commis pour retirer le paiement de ce que j'avais obtenu, ce qui lui donnait du soin. Je pouvais, et j'ai employé quelques fois d'autres pour ces offices, mais comme M. S[erces] était le plus capable, je me suis attaché à lui.

Du Plan n'entend pas se laisser évincer par des hommes qu'il s'est adjoint dans son entreprise. Député des Églises, il est le seul à Londres à porter ce titre et souligne que Serces, Schaub et Vernon²¹ sont des hommes d'État, ce qui pourrait soulever un conflit d'intérêts puisqu'ils sont pensionnés pour servir le roi :

M. le chev. Sch[aub] que j'ai employé aussi bien que M. Ver[non] et M^r Serces pour concourir avec moi sont des domestiques de M. du Bourg, sans commission de nos frères... et encore moins auraient-ils voulu ni osé dire ce que j'ai dit à M. du Bourg pour le porter à faire ce qu'il a fait, au lieu que je n'ai que cette seule affaire et que je n'ai rien à ménager, n'ayant ni n'aspirant à aucune charge ni pension.

En outre, Du Plan distingue ses commissions, reçues de trois synodes nationaux, de celle de Court qui n'émane que d'un seul et qui, selon lui, est plus restreinte. Il le lui écrit sans ambages :

Avant [de] finir ma lettre, je suis bien aise déclarer que si vous ou quelqu'autre par des voies directes ou indirectes, veut m'empêcher le bien que la Providence me mettra en état de faire à nos frères, je ne le regarderai pas seulement comme mon ennemi mais encore comme l'ennemi de nos frères, de quelque beau procédé qu'il se serve pour venir à ses fins. Votre commission ne regarde que M^{rs} nos amis qui s'intéressent à nos frères, pour les prier de continuer leur protection, leurs conseils et leurs bons offices sur les représentations qui leur seront faites de votre part ; au lieu que mes trois commissions de trois synodes nationaux regardent les rois, les princes, les souverains et les sénats ecclésiastiques et me donnent des instructions beaucoup plus étendues et détaillées et de plus grande conséquence que les vôtres. Je suis obligé non seulement de solliciter des secours pour la propagation de l'Évangile, mais encore la liberté des galériens et des prisonniers pour cause de religion. Je dois aussi employer tous les moyens légitimes et raisonnables pour obtenir la liberté de conscience et nos anciens privilèges.

Pour l'exprimer clairement, Court n'est chargé que des relations entre les comités et les Églises. Plus largement, Du Plan s'adresse aux « rois », aux « princes », aux « souverains », aux « sénats ecclésiastiques ». De plus, le député général prétend à des responsabilités d'ordre diplomatique : il réclame aux États la liberté de prisonniers et de galériens ainsi que la liberté de conscience

20. Serces.

21. James Vernon (1677-1756), diplomate et haut fonctionnaire britannique. Membre du comité de Londres. Arbitre lors de l'affaire Du Plan.

pour les protestants de France et le rétablissement de leurs privilèges. En somme, il enjoint Court à ne pas empiéter sur sa propre mission :

Je serais ravi que vous remplissiez dignement votre commission; vous devez prendre garde de ne l'étendre pas au delà des bornes de peur de nuire au lieu de servir. Je tâcherai de mon côté de remplir les miennes et de ne point gâter le bien que j'ai fait. Nous avons d'autres ennemis sans nous croiser dans nos emplois qui doivent tendre uniquement à le gloire de Dieu et au bien de son Église.

En juillet 1746, la rupture entre les deux hommes est consommée: Du Plan s'adresse à Court en lui écrivant: «Monsieur, jadis, très cher ami²²». Pressé de se rendre en Suisse afin de ne plus dépenser l'argent recueilli pour les Églises, il demande à «venir à compte». À nouveau, la question se pose de savoir devant qui il doit rendre ces comptes. Il désigne lui-même des arbitres, Schaub et Vernon, pour trancher le différend. Mais ces derniers s'en remettent au comité de Genève. Du Plan déclare alors qu'en tout état de cause, il ne doit rien à Court. Dans la lettre qu'il lui adresse, il évoque sa vocation...

à laquelle vous avez contribué mais dont vous n'êtes pas le seul ni le principal auteur, puisque c'est Dieu qui est le premier auteur de tout bien et de toute légitime vocation et que, si dans le rang des causes secondes vous avez été le premier ministre pour me procurer ma première commission, vous n'avez rien contribué à me procurer les dernières que je n'ai point sollicitées et qui sont plus étendues, plus pressantes et plus honorables, en conséquence des services que j'avais rendus ensuite à nos frères. [...]

Je rendrai toujours autant qu'il me sera possible la justice et la louange à qui elles appartiennent mais je ne crois pas que l'humilité ni la prudence m'engagent à me soumettre à des ordres qui iront contre mes droits et les intérêts de nos frères.

Tous vous avez apparemment cru et vous avez fait tous vos efforts pour me persuader que mes constituants avaient établi nos amis de Genève pour diriger en maîtres ma conduite à l'égard de ma commission et que je m'étais engagé à suivre leurs ordres²³.

En somme, il ne reconnaît ni l'autorité de Court, ni celle du comité de Genève.

Du Plan revient alors sur la nécessité de sa présence à Londres et ne mâche pas ses mots quand il décrit les facultés inhérentes à sa fonction :

Il faut une certaine hardiesse pour parler, pour écrire aux grands, aux princes, aux rois, que tout le monde n'a pas. Un peu de tempérament, un peu d'éducation, un peu de commerce avec la noblesse, quelques années de service dans les troupes; un peu de foi, certaines personnes que je croyais inspirées et qui m'assuraient de la protection de Dieu, mais surtout la grâce du Seigneur que j'implorais avant

22. BPF 612 p. 843. Du Plan à Court, juillet 1746.

23. *Ibid.*

que de rien entreprendre, produisaient en moi cette hardiesse extraordinaire qui ressemblait beaucoup à de la témérité²⁴.

Faisant fi de toute humilité, le député des Églises règle ses comptes, cette fois au sens figuré. Il laisse clairement entendre que Court ne dispose d'aucune des qualités dont il se pare et qui lui ont permis de recueillir les fonds importants qu'il a réunis pour les Églises.

Finalement, les interlocuteurs du député lui accordent ce qu'il avait suggéré, et ce sont bien Schaub et Vernon qui exercent avec d'autres la fonction d'arbitres dans cette affaire. Mais Serces continue à insister pour que Du Plan quitte Londres. Alors que les Églises de France renouvellent la commission du député auprès de la cour d'Angleterre et que celle-ci a déclaré que la présence de Du Plan n'était plus désirée, Serces écrit en 1751 :

Quelque poids qu'on donne au renouvellement de la patente, quelque prérogative qu'elle lui donne ailleurs, elle ne lui en communique aucune pour agir auprès de *nous*²⁵. C'est même ce que le plus puissant monarque aurait de la peine à espérer en faveur d'un de ses ministres qui auroit reçu d'un prince le compliment qui a été fait ici à Mr D[u] P[lan]²⁶.

Ce « nous » marque bien l'indignation d'un sujet de sa majesté britannique qui constate que l'on n'obéit pas à son souverain.

La question de l'arbitrage étant réglée, des mémoires sont échangés et l'on parvient enfin à une décision.

Le règlement de l'affaire

Luke Schaub et James Vernon accordent à Du Plan une grande partie de ce qu'il avait réclamé, à savoir les 150 £ sterling par an depuis son installation à Londres en 1731. Cependant, ils déduisent de cette somme ce qui lui a déjà été versé, soit 1 365 £ sterling²⁷. Il lui revient donc 1 932 £ que les économes du comité de Genève devront lui régler sur le compte des Églises. Ce montant, perçu par les arbitres comme un compromis par rapport aux 2 400 £ demandées à l'origine, est considéré par les économes comme un désaveu de ces mêmes arbitres. Moyennant quoi, Du Plan, quant à lui, déclare les économes quittes de toute autre dette. Il promet d'autre part de

24. *Ibid.*

25. Je souligne.

26. F. GARDY, *op. cit.* t. 2 p. 72. Serces à Court, 4 mars 1750/1 v. st.

27. BPF 637 p. 64. Seconde pièce de Monsieur Du Plan cotée F.

n'entreprendre aucun voyage qui ne soit approuvé et dont le coût ne soit par avance convenu par les comités :

Quant aux voyages dont l'hoirie me sollicite pour son service et celui de ses membres souffrants, si la providence divine, à laquelle je me suis abandonné en tout d'un bout à l'autre de ma commission me donne la force de les exécuter, je ne les entreprendrai que de concert avec les comités établis ou l'un d'eux et je n'en prétendrai jamais que les dépenses légitimes dont je ferai couster par des comptes exactement détaillés en bonne et due forme et dont on sera convenu avec moi d'avance²⁸.

Quittant absolument dès ce moment et pout toujours, moyennant ce que dessus, l'hoirie aussi bien que MM. les économes et caissiers de toute prétention, demande ou répétition²⁹ quelconques de ma part pour tous & quelconques mes services et sacrifices passés.

En foi de quoi je signe et délivre de ma main et celle de MM. les arbitres cette mienne déclaration et quittance sans réserve aucune.

Fait à Londres ce 20 octobre 1751.

Signé à l'original B. Duplan³⁰

Le jugement des arbitres est en outre approuvé par Thomas Herring, archevêque de Canterbury³¹.

Schaub et Vernon tentent d'adoucir leur décision auprès du comité de Genève. Ils écrivent à ses membres, les pasteurs Maurice, de La Rive, Sarazin et Lullin, rappelant qu'ils ont constamment répété à Du Plan qu'il devait s'en remettre à eux comme « dépositaires et distributeurs des deniers des Églises³² ». Ils déplorent également que les bruits sur les malversations de Du Plan aient été rendus publics, tant il est vrai qu'en ce contexte de clandestinité de l'activité des Églises et de leurs protecteurs, la publicité et l'éclat sont particulièrement redoutés :

Rien cependant, Messieurs, n'était tout ce temps plus réel que l'existence & la publicité de ces bruits qui ne nous paraissaient si incroyables que parce qu'ils ne venaient pas jusqu'à nous, étant confinés à des maisons et à des quartiers que nous ne fréquentons guère, mais qui n'en communiquent pas moins avec les pays étrangers et spécialement avec les provinces de France, où il était surtout à appréhender que pénétrat une diffamation qui tendait également à compléter la

28. Voir lettre des économes p. 50.

29. « Repeter v. a. : Agir pour ravoier ce qui a esté pris, retenu ou receu de trop. » *Dictionnaire de l'Académie française*, 1694.

30. BPF 637 p. 70. Quatrième pièce de Monsieur Du Plan cotée J. Déclaration et quittance.

31. BPF 637 p. 75. Jugement des arbitres.

32. BPF 637 p. 86. Messieurs les arbitres à messieurs les pasteurs et professeurs Maurice, de La Rive, Sarazin et Lullin, 20 octobre 1751.

ruine de ce pauvre homme; à mettre les Églises en combustion et à les frustrer de tout secours nouveaux tant qu'il s'en mêlerait³³.

Mais les arbitres encouragent Du Plan dans les projets de voyage qu'il a exposés:

Présentement qu'il [Du Plan] ose reparaitre dans la cité la tête levée, il va tâcher d'y remettre sur pied l'association interrompue & il y a lieu d'espérer que ce ne sera pas sans succès: il se proposerait ensuite, si l'on voulait, de passer en Hollande où il verrait à quoi il tient que de là il vous soit entré si peu d'argent et s'il y a moyen de redonner vie aux pensions qui paraissent y avoir été négligées, et puis il poursuivrait son chemin, droit à Berlin, pour tâcher d'intéresser le roi de Prusse à la délivrance d'un nombre de galériens. Il en est vivement pressé par les Églises qui y ont de leurs membres; & il pourrait tout d'un temps faire aussi des perquisitions touchant les collectes qui lui avaient été promises tant dans cette ville que dans quelques autres d'Allemagne. Il y a eu des temps où nous aurions bien mieux aimé qu'il eut voulu se reposer que voyager; à l'heure qu'il est, nous n'avons garde d'empêcher que sa bonne volonté soit mise à profit pour les Églises et en particulier qu'il tente une si bonne œuvre auprès de Sa Majesté prussienne. Il se pourrait bien que ce prince se piquât d'honneur de se signaler parmi les autres protestants d'Europe par son intercession en faveur des pauvres victimes du protestantisme, surtout le pouvant sans déboursier ni se commettre avec la France, & peut-être serait-il même flatté de cette occasion de faire montre des égards distingués de cette couronne pour lui. Vous aurez, MM., le temps de nous en faire savoir votre pensée et comment vous croiriez devoir fournir au voyage si vous l'approuvez³⁴.

On l'a dit, le comité de Genève désapprouve ces tournées, selon lui plus coûteuses que bénéfiques, et ne peut recevoir ces lignes que comme des marques supplémentaires du désaccord qui le sépare des arbitres. Ce désaccord profond s'exprime dans une lettre que Lullin envoie à Polier, du comité de Lausanne, le 30 novembre 1751. Il annonce une lettre de Serces qui, jointe à d'autres, exprime «sa douleur sur ce qui nous arrive à tous, son dévouement constant à l'hoirie³⁵, le désir qu'il a néanmoins de se retirer de ce service³⁶». Il désavoue d'autre part la procédure suivie par les arbitres:

La procédure que l'on a tenue depuis le changement de système renferme plus d'une nullité. On a exclu des conférences M. Hidden³⁷, l'homme des économes, chargé de représenter leurs raisons. On n'a ouï que les amis déclarés de M. D[u] P[lan]. Il a en mains nos Mémoires et on ne nous a point communiqué le dernier des siens. Comme la plainte essentielle a toujours été qu'il ne produisait aucun compte on lui

33. *Ibid.*

34. *Ibid.*

35. Le comité de Genève.

36. BPF 637. Lullin à Polier, 30 novembre 1751.

37. Jaques Serces, également nommé arbitre dans cette affaire, mais défendant les intérêts du comité de Genève et écarté des débats.

en a fait dresser en forme signé de sa main et on ne les a pas donnés aux économes pour les éclaircir et vérifier avant qu'il en fut prononcé. On les a pris pour base d'un arrangement arbitral entre ceux-ci et lui, sans leur consentement et à leur insu. Pour en grossir le crédit les arbitres y ont fait mettre de leur ordre pour l'allouance de ses services £ st. 150 par an, en tout £ st. 3 075, sans que l'hoirie ni ses économes eussent jamais convenu de pareilles sommes précédemment avec lui³⁸.

En somme, le comité de Genève n'a pas pu prendre part aux débats et ses arguments contre la pension réclamée par Du Plan n'ont pas été produits. Lullin conclut avec un bilan bien amer de la situation dont il tient les Églises, ou du moins certaines d'entre elles, pour responsables :

MM. du Haut-Parmesan³⁹ ne doivent s'en prendre de ce qui arrive qu'à leur chaleur indiscreète qui est cause qu'en fin de paiement D[u] P[lan] aura reçu de l'hoirie 24 000 £ tournois jusques en 1743, plus 14 000 £ jusques en 1759 et, depuis 1751, une pension de £ 1 000 de France, moyennant quoi il restera également statué qu'il a servi l'hoirie gratis et qu'elle lui est redevable de plusieurs sacrifices qu'il a faits en faveur des ses commettans.

En effet, et contre toutes les précautions prises jusqu'alors pour assurer le secret sur les activités des différents comités, les Églises ont été informées par Du Plan des tribulations qu'il endurait. Le comité de Genève est sans doute particulièrement affligé de cet état de fait si l'on en croit tous les documents visant à assurer un cloisonnement parfait entre les Églises d'une part et les comités de l'autre.

C'est alors avec beaucoup de dépit que les économes écrivent aux arbitres le 31 décembre 1751 :

Si MM. Majendie, Laval et Coderc⁴⁰ lui ont accordé, le 10 aout passé, une attestation pour l'intérieur et que nous vous prions de nous faire présenter, si même on vient d'y expédier de chez vous votre sentence peut être dans tous ses détails, contre ce que la prudence et l'état de l'hoirie exigeraient, nous espérons que les exhortations vives et récentes de M. Pol[ier] empêcheront les résolutions capables d'aigrir cette affaire⁴¹.

C'est peu dire que d'affirmer que les membres du comité de Genève accusent les arbitres de jeter de l'huile sur le feu : à nouveau, les arbitres ne semblent pas conscients des dangers qu'encourt le comité de Genève en administrant les fonds des Églises. Envoyer en France leur sentence, dans tous ses détails,

38. *Ibid.*

39. Les pasteurs du Haut-Languedoc.

40. D'autres arbitres choisis par Du Plan.

41. BPF 637 p. 141. Copie de la lettre de messieurs les économes à messieurs les arbitres, 31 décembre 1751.

c'est exposer inutilement les économes. Ceux-ci en tirent les conclusions qui leur semblent s'imposer :

Pour l'avenir, M^{rs}, vous comprenez assez que l'éclat de cette affaire chez vous ne nous permet plus de lui continuer nos soins qui nous deviendraient de plus en plus dangereux et embarrassants : nous venons aujourd'hui par notre lettre à milord archevêque⁴² de résigner entre ses mains le dépôt et l'administration de la bienfaisance royale et de le supplier de nous en faire obtenir notre décharge de sa Majesté par l'autorité de qui nous en avons été chargés⁴³.

Coup de tonnerre dans les milieux réfugiés qui se chargent de soutenir les Églises du Désert ! Le comité de Genève, le premier fondé, démissionne. Démission d'une fonction qui avait été assignée en 1733 par la reine Caroline. Ici encore, c'est l'« éclat » donné à l'affaire qui est souligné et qui déplaît. Du reste, les signataires de la lettre demandent que tous les documents – comptes et mémoires divers – envoyés à Londres soient remis à l'archevêque de Canterbury « afin que nous ne restions plus exposés à la connaissance du public ».

Quelques mois plus tard, à la demande de Thomas Herring⁴⁴, le comité accepte de revenir sur sa décision. Il reste que l'affaire aura durablement marqué les esprits et que son règlement révèle de lourds malentendus entre les différents comités et la méconnaissance des conditions d'existence et d'exercice des uns par les autres.

Quant à Court, qui n'est pas épargné, il rédige lui aussi un mémoire pour se défendre des allégations des arbitres :

Quelque désagréable qu'il soit d'être obligé de parler de soi et d'en dire des choses qui peuvent être soupçonnées de vanité ou qui mettent tout au moins la modestie dans une cruelle souffrance, je me vois cependant réduit par la lettre de MM. les arbitres à MM. les économes à cette dure nécessité.

J'y suis accusé d'avoir fait des *démarches* auprès des *constituants* de M. Duplan pour le *noircir* et pour *faire révoquer* ses pouvoirs *avec flétrissure*. M^{rs} les arbitres qualifient ces démarches *d'attentat*, de *zèle inconsidéré*, de *téméraire incartade* et peut-être de dessein malin. Elles leur font regretter que la menace que M. Duplan avait faite *d'un factum* qui devait être imprimé, répandu dans le monde, à contenir les noms de tous les amis de Lausanne et de Genève qui, étant sous la férule de la France & de leurs magistrats, ne manqueraient pas de leur attirer des plaintes et de sévères réprimandes, n'ait *eu un effet plus permanent*. Qui ne le sent avec moi que de tels regrets expriment, beaucoup plus qu'on ne saurait exprimer, combien je

42. C. F. 2 fol. 22-23.

43. BPF 637 p. 141. Copie de la lettre de messieurs les économes à messieurs les arbitres, 31 décembre 1751.

44. Archevêque de Canterbury.

passe pour coupable dans l'esprit de M^{rs} les arbitres et de là quels motifs pour moi de me justifier à leurs yeux⁴⁵.

Court est accusé d'avoir tenté de manipuler les fidèles afin que les Églises révoquent les pouvoirs de Du Plan. Qui pis est, les arbitres en viennent à regretter que ce dernier n'ait pas publié le *factum* dont il avait le projet, mettant en péril tous les membres des comités de Genève et de Lausanne. Ce n'est vraisemblablement pas sans raisons que les arbitres ont soupçonné Court d'avoir voulu mettre les Églises de son côté. Les deux députés, tirant leur légitimité des synodes, ont l'un et l'autre cherché à tirer la couverture à soi. Il reste que c'est Du Plan qui a eu le dessus, puisque les arbitres ont consenti à presque toutes ses demandes.

L'affaire Du Plan est un révélateur : dans un contexte où la clandestinité, le secret et les correspondances chiffrées sont de mise, elle met en lumière plusieurs aspects du fonctionnement du réseau de soutien aux Églises.

Elle offre tout d'abord un certain nombre d'informations sur son financement, toujours dissimulées dans les autres documents, et permet de constater que les Églises ont pu, malgré tout, vivre sur un grand pied – notamment en pensionnant un nombre croissant d'étudiants au séminaire de Lausanne – pendant la période de leur réorganisation. 85 000 £ ne sont pas une faible somme, même si elle n'est pas parvenue en totalité au comité de Genève.

En outre, l'affaire Du Plan nous éclaire sur deux hommes qui ont beaucoup compté dans l'histoire de la réorganisation des Églises : les deux députés généraux auprès des puissances protestantes. L'amitié/rivalité qui les lie n'est pas le seul enseignement des événements. On en apprend aussi que, si Court a le soutien des comités, en particulier celui de Genève, Du Plan, député depuis les premiers temps, reste celui derrière qui s'unissent les Églises en cas de différend.

Enfin, cette affaire permet de tenter d'y voir un peu plus clair sur l'organigramme du réseau : s'il apparaît, quand l'affaire éclate, que les uns et les autres ne sont pas d'accord sur la répartition des fonctions, puisque personne ne veut prendre la responsabilité de trancher le différend jusqu'à la nomination d'arbitres extérieurs, il semble tout de même qu'il y ait un point de convergence sur les Églises : elles ne doivent théoriquement pas être tenues au courant, mais ce sont elles que l'on écoute en dernière instance, à en croire la remarque pleine d'amertume des messieurs de Genève sur les pasteurs du Haut-Languedoc.

45. BPF 637 p. 216. Mémoire. 18 janvier 1752. C'est Court qui souligne.

RÉSUMÉ

Benjamin Du Plan (1688-1763) fut nommé député général des Églises auprès des puissances protestantes en 1725, alors que ces Églises clandestines cherchaient du secours à l'étranger. Dans les années 1740, il fut supplanté dans certaines de ses missions par Jaques Serces et par Antoine Court. Dès lors, et bien qu'il eût promis de servir les Églises sur ses propres deniers, il se mit à réclamer une pension substantielle, justifiée, selon lui, par les sommes importantes qu'il avait collectées pour les Églises. Cet épisode révèle d'importants conflits de compétences au sein du réseau européen de soutien aux Églises "sous la Croix". Il met également en lumière l'organisation financière de ce réseau. Il montre enfin que le comité genevois en charge de l'administration des deniers des Églises eut en main des sommes importantes (quelque 80 000 livres genevoises) pour entretenir le séminaire de Lausanne qui formait les futurs pasteurs du Désert.

SUMMARY

Benjamin Du Plan (1688-1763) was named Deputy General of the French Reformed Churches to the Protestant Powers in 1725, at a time when these churches led a clandestine existence and appealed to the churches abroad for support. In the 1740s he was relieved of several of his functions and replaced by James Serces and Antoine Court. This led Du Plan, in spite of the fact that he had promised to serve the churches at his own expense, to demand a substantial stipend, citing the significant sums he had collected for the churches in support of his claim. The Du Plan affair reveals important conflicts of jurisdiction within the European network supporting the churches 'under the Cross' at the time. Furthermore, this episode from the Desert sheds significant light on the network's financial organisation. Finally, it demonstrates that the Genevan committee in charge of the ecclesiastical funds had significant sums (some 80 000 Genevan livres) at their disposition to train future pastors of the Desert at the seminary in Lausanne.

ZUSAMMENFASSUNG

Benjamin Du Plan (1688-1763) war 1725 allgemeiner Bevollmächtigter der französischen Kirchen bei den protestantischen Staaten, als die französischen Kirchen im Untergrund lebten und im Ausland Unterstützung suchten. In den 1740er Jahren wurde er in mehreren seiner Funktionen von James Serces und Antoine Court ersetzt. Deshalb verlangte Du Plan eine umfangreiche Rente, obwohl er versprochen hatte, diese Aufgaben aus eigener Kasse zu finanzieren. Diese Forderung war aus seiner Sicht dadurch gerechtfertigt, weil er eine beträchtliche Geldmenge für die Kirchen gesammelt hatte. Diese Episode zeigt auf, dass es schwere Konflikte über die Zuständigkeiten innerhalb des europäischen Netzwerks gab, das die Kirchen "unter dem Kreuz" zu dieser Zeit unterstützte. Sie wirft auch ein Licht auf die finanzielle Organisation dieses Netzwerks. Schließlich zeigt sie, dass das Genfer Komitee, das diese Beträge verwaltete, über beträchtliche Summen verfügte (etwa 80 000 Genfer Pfund), mit denen die Ausbildung der zukünftigen Pfarrer des "Désert" am Seminar in Lausanne finanziert wurde.